

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : KELAT PLM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Liquide trempage ou prélavage vaisselle difficile

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROCALP
rue de la mécanique
81200 AUSSILLON - France
T +33 (0)5 63 61 19 79 - F +33 (0)5 63 61 84 24
procalp@procalp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts, Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one(2682-20-4). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

KELAT PLM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	(N° CAS) 68411-30-3 (N° CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	5 - 15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1 - 10	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9	< 0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	(N° CAS) 68411-30-3 (N° CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	(65 ≤ C < 100) Acute Tox. 4 (Oral), H302
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	(5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.
- Réactivité : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

KELAT PLM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer la zone. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection adéquat. Recueillir le produit répandu. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Température de stockage : 4 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Gants.



Protection des mains : Gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Visqueux.

Couleur : rose.

KELAT PLM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Odeur	: Citron.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,5 – 7,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: 4 °C
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,01 +/- 0.01
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Voir Rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7. Manipulation et stockage.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
DL50 orale rat	120 mg/kg
DL50 cutanée rat	242 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	340 µg/m ³
ETA CLP (voie orale)	120 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	242 mg/kg de poids corporel

KELAT PLM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
ETA CLP (gaz)	100 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,05 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,5 – 7,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 6,5 – 7,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	7,7 mg/l
CEr50 algues	27 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,18 mg/l

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
CL50 - Poisson [1]	1,67 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3,5 mg/l
CEr50 algues	47,3 mg/l
NOEC (chronique)	1,18 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,25 mg/l

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 150 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,87 mg/l
NOEC chronique algues	0,0104 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

KELAT PLM	
Persistance et dégradabilité	Les tensio-actifs contenus sont biodégradables.

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 %

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
BCF - Poisson [2]	87 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,4

KELAT PLM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,4
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,486

12.4. Mobilité dans le sol

KELAT PLM	
Ecologie - sol	Le produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux d'eau.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,4
Ecologie - sol	Facilement biodégradable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

KELAT PLM	
Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.
Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

Indications complémentaires : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

KELAT PLM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Abréviations et acronymes	: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. Estimation de la toxicité aiguë. Facteur de bioconcentration. Valeur limite biologique. Demande biochimique en oxygène (DBO). Demande chimique en oxygène (DCO). Dose dérivée avec effet minimum. Dose dérivée sans effet. Numéro de la Communauté européenne. Concentration médiane effective. Norme européenne. Centre international de recherche sur le cancer. Association internationale du transport aérien. Code maritime international des marchandises dangereuses. Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane). Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane). Dose minimale avec effet nocif observé. Concentration sans effet nocif observé. Dose sans effet nocif observé. Concentration sans effet observé. Organisation de coopération et de développement économiques. Limite d'exposition professionnelle. Persistant, bioaccumulable et toxique. Concentration(s) prédite(s) sans effet. Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer. Fiche de Données de Sécurité. Station d'épuration. Besoin théorique en oxygène (BThO). Tolérance limite médiane. Composés organiques volatiles. Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Non spécifié ailleurs. Très persistant et très bioaccumulable. Propriétés perturbant le système endocrinien.
Autres informations	: Attention, toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one(2682-20-4). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

KELAT PLM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

FDS UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.